

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 AOUT 2010

Le Président, Michel MAYA, accueille et remercie les participants à cette session.

Il précise que ce Conseil syndical a pour ordre du jour la prise de connaissance des derniers éléments connus sur la demande de positionnement du SMET Nord Est 71 et de débattre sur ce dossier en fonction de ces éléments.

Il introduit la séance en présentant Melle Bérénice DINET qui a été recruté début août en tant que chargée de mission pour la mise en place du Plan Local de Prévention (PLP) de la production de déchets sur les 3 collectivités signataire de la convention de partenariat : le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, la Communauté de communes du Tournugesois et la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône. Il rappelle que cette mission devrait durer 5 ans.

1) Procès verbal du Conseil syndical du 29 juin 2010 :

Le procès verbal du Conseil Syndical du 29 juin 2010 est soumis à approbation par M. le Président.

Il est indiqué qu'à la page 1 de ce procès verbal, paragraphe 2, première ligne il faut remplacer « avant projet sommaire » par « avant projet détaillé ».

Le Conseil syndical à l'unanimité adopte cette modification et le procès verbal du 29 juin 2010.

2) Demande de positionnement du SMET Nord Est 71 :

Le Président rappelle que le SMET Nord Est 71, dans le cadre de l'application du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), a sollicité le SIRTOM par courrier afin de connaître sa position de principe pour une adhésion future du SIRTOM à ce syndicat. Il indique que les différents échanges de courriers et compte rendu de réunion liés à cette demande ont été joints à la convocation à ce Conseil syndical. Il précise que la grande question pour le SIRTOM pour une éventuelle adhésion est la mutualisation ou non des coûts de transports des déchets. En effet, du fait de son positionnement le SIRTOM est fortement impacté sur ces transports dans l'hypothèse d'un traitement sur le site de Chagny : impact en majoration kilométrique importante du fait de l'impossibilité de traverser Givry (de 25 à 60 km supplémentaire par trajet aller), impact en majoration de temps chauffeur (+ 1h30 par trajet).

Il indique que cette demande expresse est liée à la situation du SMET 71 qui se trouve au niveau du dialogue compétitif avec les entreprises candidates pour la construction de l'unité de méthanisation et donc qui doit se positionner sur les tonnages de déchets entrants dans la future unité.

Michel MAYA présente ensuite les différents courriers qui ont été joints à la convocation :

a) le courrier du SYTRIVAL du 1^{er} juin 2010 indique qu'en 2012 il pourrait potentiellement accueillir 12 400 tonnes de déchets dans son unité d'incinération de Villefranche-sur-Saône.

b) le courrier du SMET Nord Est 71 du 29 juin 2010 précise que le prix prévisionnel à la tonne entrante traitée sur le site de la future unité de méthanisation serait de 75 € à plus ou moins 10%, sans compter la TGAP. Concernant la question des transports, il indique qu'il participera activement à l'étude de faisabilité proposé par le Département sur les transports et qu'à l'issue de cette étude il devra se positionner sur la prise de compétence transport. Enfin, le SMET propose au SIRTOM de se positionner rapidement sur une adhésion future puis de finaliser cette adhésion sur la fin 2010.

c) le SICTOM du Mâconnais, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne et la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône ont envoyé au SMET Nord Est 71 un courrier commun le 30 juin 2010 pour l'interpeler sur différents points :

* prise en compte ou non des déchets non recyclables (DNR) des déchetteries sur l'unité de méthanisation et sous quelles conditions

* quels sont les tonnages sur lesquels la TGAP sera appliquée

* dans l'attente de la construction de l'unité de méthanisation les collectivités du Sud peuvent-elles amener leurs déchets à traiter sur le centre de Chagny

* comment le SMET Nord Est 71 compte se positionner sur les reprises des contrats en cours des collectivités.

d) le SMET Nord Est 71 a répondu par courrier du 22 juillet 2010 à ces questions. Il précise que les DNR seront bien accueillis sur le futur centre de traitement dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Pour la TGAP elle s'appliquera sur les DNR et les déchets non méthanisés, en l'état actuel de la réglementation. Il ne pourra pas avoir, dans l'état actuel de l'arrêté préfectoral qui régit le centre de stockage

de Chagny, de tonnages supplémentaires accueillis. Pour la reprise des contrats, le SMET Nord Est 71 indique qu'il reprendra les contrats en vigueur, le cas échéant. IL indique toutefois par rapport à ce dernier point que les collectivités peuvent dès 2010 donner un accord de principe pour adhérer définitivement en 2012.

Le SMET Nord Est 71 conclut en rappelant que le positionnement des collectivités du Sud « pèse » 20 000 tonnes de déchets à traiter en plus ou en moins sur la future unité de méthanisation et que ceci est une inconnue trop importante pour lancer une opération sérieuse financièrement. Il propose enfin une rencontre entre les différents EPCI sur ces sujets.

Michel MAYA précise que cette réunion a eu lieu le vendredi 27 août après-midi. Il informe que le 27 août matin il y a eu une réunion au SMEVOM sur ce sujet. IL est ressortit de cette réunion que :

1) administrativement le SMEVOM a indiqué que les EPCI membres ne pouvaient pas adhérer à 2 syndicats d'étude simultanément. Une adhésion au SMET Nord Est 71 induirait un départ du SMEVOM,

2) le Président du SMEVOM ne souhaite pas adhérer au SMET Nord Est 71 et ne veut pas laisser les EPCI membres du SMEVOM quitter ce syndicat. Il souhaite que soit privilégiée la solution du SYTRAIVAL.

Lors de la réunion du 27 août après-midi, le SMET Nord Est 71 a indiqué qu'il souhaitait avoir une réponse des collectivités avant le 1^{er} septembre, d'où le choix de la date du 31 août pour faire cette réunion du Conseil syndical. Lors de cette réunion les collectivités présentes ont résumé la position du SMEVOM et le SIRTOM a indiqué que dans ces conditions il semblait difficile de prendre une décision, du fait essentiellement que le Conseil syndical du SMEVOM pouvait bloquer les décisions des Conseils syndicaux des EPCI membres.

Le Président du SMET Nord Est 71 a informé les participants que dans ces conditions, les discussions étaient closes et qu'il informerait le Préfet et le Président du Conseil général par courrier de la situation.

Le SMET Nord Est 71 ne veut en aucun cas prendre la responsabilité de lancer une opération potentiellement surdimensionnée dans l'attente des collectivités du Sud.

Michel MAYA rappelle que dans le PDEDMA actuel le dimensionnement de l'unité de méthanisation prévoit les tonnages des EPCI du Sud. Il s'interroge sur les possibilités qu'aura le SMET Nord Est 71 s'il dimensionne son unité sans prévoir les tonnages du Sud de pouvoir prendre par la suite des EPCI comme client dans le cadre d'un appel d'offre. C'est également une question importante pour savoir comment les déchets du SIRTOM seront traités au 1^{er} janvier 2013, à la fin des marchés en cours.

IL conclut la présentation de ces différents documents en indiquant que le compte rendu d'une réunion du 09 juin 2010 qui s'est tenue au Conseil général est également joint au dossier. Dans celui-ci il est indiqué que le Plan Départemental d'Elimination des Déchets (PDEDMA) est opérationnel et qu'il inscrit comme unité principale pour l'Est du département une unité de pré traitement par méthanisation puis de stockage sur le site de Chagny. IL ressort également que le Département souhaite lancer une étude de faisabilité sur les transports sur le bassin Est qui serait financées à 70% par le Conseil général et l'ADEME. Enfin, lors de cette réunion le SMEVOM a officiellement demandé une modification du PDEDMA pour autoriser les collectivités membres du SMEVOM à traiter leurs déchets sur l'unité d'incinération de Villefranche-sur-Saône.

IL rappelle que le Département élabore le PDEDMA mais il ne le met pas lui-même en application. Par exemple, pour le transport fluvial, il le propose dans le Plan mais pour la réalisation le Département indique qu'il peut financer des études de faisabilité.

Michel MAYA précise que par rapport à la solution du SYTRAIVAL l'ensemble des déchets du SMEVOM ne pourra pas être traité. En l'occurrence, pour le SICTOM du Mâconnais, la moitié de ces déchets par exemple devront trouver un autre exutoire.

IL précise également qu'à la suite de ces courriers et rencontres sur quatre EPCI membres du SMEVOM, la communauté de communes du Mâconnais Beaujolais s'est positionnée pour rejoindre le SYTRAIVAL et la Communauté de communes du Mâconnais Val de Saône partiraient vers le SMET Nord Est 71.

IL reste le SICTOM du Mâconnais et le SIRTOM qui ne se sont pas positionnés.

M. LACHOT demande si le rapprochement du SYTRAIVAL se ferait sous la forme d'adhésion ou de convention ? Et le cas échéant, le SMEVOM pourrait-il assurer une compétence traitement ?

Michel MAYA répond que se serait sous forme de conventions annuelles ou pluri annuelles mais, de fait, non pérennes. Pour la compétence transport, le SMEVOM actuellement ne la possède pas et ne souhaite pas évoluer dans ce sens.

A la suite de diverses questions sur le positionnement du SMEVOM, Michel MAYA propose de laisser la parole à Christophe JUVANON, vice-président du SMEVOM qui est présent dans la salle et qui intervient en audition libre.

M. JUVANON indique que le SMEVOM a eu une réunion avec la Préfecture le 19 juillet pour clarifier ses statuts. Il est clair que le SMEVOM est un syndicat opérationnel chargé de faire des études pour la constitution d'une unité de traitement thermique. Depuis la validation du PDEDMA l'incinération n'est pas autorisée en Saône-et-Loire mais le plan peut évoluer.

Il indique que la Préfecture a été claire sur le fait que si un EPCI quitte le SMEVOM il devra concourir au remboursement de sa dette (280 000 €) à hauteur de son nombre d'habitants.

Enfin, il précise qu'en l'état actuel le SMEVOM n'a pas souhaité attaquer le PDEDMA.

A la suite de différentes questions concernant le SMEVOM, Michel MAYA indique qu'il s'agit bien d'un syndicat qui n'a pas d'autres compétences que de faire des études liées à la mise en place d'une unité de traitement.

M. HILARION demande pourquoi adhérer au SMET Nord Est 71 alors que ceci va entraîner des surcoûts financiers important pour construire une unité de méthanisation.

Michel MAYA indique qu'au moins le SMET Nord Est 71 a un projet avec un site alors que pour le moment le SMEVOM n'a rien de tout ça.

Il précise qu'historiquement le SMEVOM devait mettre en place un site, que le quai de transfert a été créé pour cela et que le SMEVOM devait prendre la compétence traitement et transport.

Mais les problèmes liés à l'incinération ont mis un frein à la mise en place d'une unité sur le mâconnais. In fine le SMEVOM avait présenté un projet de méthanisation/incinération mais ceci n'est pas permis par le PDEDMA.

M. RIZET indique que dans le PDEDMA l'enfouissement est autorisé et donc il est toujours possible de traiter les déchets du SIRTOM en lançant des appels d'offre.

Michel MAYA répond que oui mais il faudra toutefois savoir si ceci sera en conformité avec le Plan.

C'est pour cela qu'il propose d'interroger la Préfecture sur la question de conformité du Plan avec d'éventuelles procédures d'appel d'offre, sans adhésion au SMET Nord Est 71. Dans le même courrier, il interrogera le Préfet sur les modalités d'adhésion du SIRTOM au SMET Nord Est 71 par rapport à sa situation d'adhérent du SMEVOM. Il propose également de demander à la Préfecture de réunir les différents acteurs de ce dossier pour clairement exposer directement les différents scénarios possibles.

En l'état actuel, Michel MAYA ne sait pas quoi proposer au vote du Conseil syndical :

a) soit il propose de quitter le SMEVOM et de faire lancer l'adhésion au SMET Nord Est 71

b) soit il propose de suivre le SMEVOM et de continuer à travailler sur une révision du PDEDMA permettant de traiter ses déchets sur un autre lieu qu'à Chagny

c) soit il propose la demande de dissolution du SMEVOM,

d) ...

A l'issue de ces présentations, il s'est engagé un débat mettant en avant les questions et points suivants :

- le SMEVOM par son attention de ne pas laisser ses EPCI membres être libres de leur choix les prend en otage,

- le SMEVOM ne veut pas se rapprocher du SMET Nord Est 71, mais il faut bien qu'il se rende compte que la voie sur laquelle il travaille depuis presque 15 ans n'est pas celle qui a été choisie par le Département,

- le SMEVOM ne se résume pas à son Président et c'est son Conseil syndical qui prend les décisions,

- le PDEDMA peut il évoluer dans le sens de la mise en place d'une unité de traitement plus centrale sur le territoire départemental ou en autorisant ou interdisant clairement des intrants et sortants de/vers les autres départements ?

- pourquoi le Département n'a pas tenu compte explicitement des remarques des Commissaires enquêteurs lors de l'enquête publique portant sur le problème des transports des déchets et du traitement de proximité

- la solution du SMET Nord Est 71 manque de sérieux et est-ce que ce n'est pas « signer un chèque en blanc » à ce syndicat que d'adhérer sans des données plus précises ?

- la mutualisation des coûts est une intention issue d'une étude et pas un engagement ferme du SMET Nord Est 71 ?

- la proposition du SYTRAIVAL pourra t'elle être étendue pour pouvoir accueillir l'ensemble des déchets du SMEVOM ?
- le SYTRAIVAL dans l'état actuel des choses ne s'engage pas réellement sur les tonnages maximum qu'il pourra recevoir,
- le contrôle de légalité autorisera t'il les EPCI à continuer de traiter leurs déchets sous la forme des appels d'offre et sous quelles conditions de validité des réponses ?
- la dette du SMEVOM devra être payée à terme. Il reste à savoir si le SIRTOM veut l'écluser sur 10 ans ou a la capacité de la rembourser sur un pas de temps plus court ?
- ce que veut la population c'est comment et où les déchets sont traités et combien ça coûte. Il faut donc revenir sur les fondements techniques et économiques et arrêter les considérations politiques ou les positions de principe.
- est-ce que la méthanisation est intéressante à mettre en place si on développe le compostage individuel ou la réduction de la part de fraction fermentescible dans les déchets ménagers ?

Miche MAYA pose donc la question au Conseil syndical de savoir si celui-ci veut prendre une décision.

Devant la réponse majoritairement négative de celui-ci, il indique que la réunion de ce soir n'emportera aucune décision et est uniquement à but d'information.

Le Président s'engage à recueillir des informations complémentaires pour pouvoir les présenter à une future réunion du Conseil syndical. Il évoque en particulier une réunion technique sur ce sujet qui devrait avoir lieu le 15 septembre à la Préfecture.

3) Questions diverses :

La commune de Pressy-sous-Dondin fait remonter ses difficultés à tenir propre les emplacements des Points d'Apport Volontaire (PAV). Elle demande si le SIRTOM est responsable de cet entretien.

Michel MAYA répond que pour le moment c'est la responsabilité de chaque commune d'assurer l'entretien de ces PAV.

Mme MARBACH demande à ce que soient remises sur les PAV les consignes de tri visibles.

Bertrand DEVILLARD répond que ce sera fait.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h15.